

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claire Blais

<https://www.cadre21.org/membres/2088bc25065e7fdc2518c396>

Date d'obtention : 2024-02-20 17:10:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Suivre les étapes de la trousse, selon nos différents mandats (ex. intervenants).

La trousse permet de limiter les répercussions au sein du milieu

Permet d'accompagner le jeune victime dans la démarche

Démarche se règle de façon plus rapide

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La démarche à suivre claires, c'est pertinent.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas demander de regarder les vidéos, simplement se fier aux réponses écrites par l'adolescent sur la trousse.

Respecter les étapes

Transférer le parent ou demandeur au poste de police lorsqu'il s'agit d'un geste malveillant.